

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David MOUSSAY, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du conseil municipal : 02/04/2026

Présents : Messieurs MOUSSAY David, REHEL Olivier, BARBÉ Ludovic, CLAVREUL Yvan, LECOQ Damien, LOUIS Jean-Luc, PAILLARD Laurent et Mesdames LÉAR Aurélie, CHAPERON Isabelle, DURAND Mathilde, MARSOLLIER-BIELA Virginie, PELLION-AGUILAR Estelle

Absents excusés : Monsieur RUAULT Philippe et Madame HELBERT Marion représentée par Monsieur PAILLARD Laurent

Absente : Madame BOURG Virginie

A été élu secrétaire de séance : Madame DURAND Mathilde

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026 ;
- Vote du budget primitif principal 2026 ;
- Elagage des haies et broyage des bermes : résultat de la consultation pour les années 2026 – 2027 – 2028 – 2029 et 2030 ;
- Désignation du référent déontologue ;
- Affaires diverses ;

Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :

• ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée A n° 1823 située 29 bis Route de l'Étang ;
- Parcelle cadastrée A n° 1803 située 37 Impasse du Jasmin ;
- Parcelles cadastrées A n° 957 et A n° 959 situées 28 Les Logis du Pré de la Fontaine ;

Délibération n° 26/2026

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Louvigné,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,56 %
- taxe d'habitation : 19,20 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente délibération ;

Réception en Préfecture le 15 avril 2026

Délibération n° 27/2026

Vote du budget primitif principal 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif principal 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses = recettes =	1 371 741,00 €
- Section d'investissement : dépenses = recettes =	653 975,00 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % ;
- Investissement : 7,5 % ;

Réception en Préfecture le 15 avril 2026

Délibération n° 28/2026

Elagage des haies et broyage des bermes : résultat de la consultation pour les années 2026 – 2027 - 2028 – 2029 et 2030

Monsieur Olivier REHEL, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à un appel à la concurrence concernant les travaux d'élagage des haies et le broyage des bermes pour les années 2026 – 2027 – 2028 - 2029 et 2030.

Deux entreprises ont bien voulu remettre une offre sur 4 entreprises consultées.

Après étude, Monsieur Olivier REHEL propose de retenir celle de la société Elagage A., d'Astillé (Mayenne), dans les conditions suivantes pour 2026 :

- 744,59 € HT pour le broyage d'accotement et l'épareuse sur les virages dangereux (13,538 kms) au printemps ;
- 686,28 € HT pour le broyage et l'épareuse dans le bourg et les chemins pédestres (3,612 kms) au printemps ;
- 2 572,22 € HT pour le broyage d'accotement et l'épareuse pour les fossés, les talus et les haies (13,538 kms) à l'automne ;
- 105,00 € HT pour le lamier (tarif à l'heure) ;
- 92,00 € HT pour le rotor bois (tarif à l'heure) ;
- 184,00 € HT pour le broyeur forestier marteaux (tarif à l'heure) ;
- 70,00 € HT pour le broyeur 3M (tarif à l'heure) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de suivre la proposition et donc de retenir l'offre de la société Elagage A., dans les conditions énumérées ci-dessus, pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Réception en Préfecture le 15 avril 2026

Délibération n° 29/2026

Désignation du référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Hada JAVELLE est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Hada JAVELLE exerce la profession d'enseignant chercheur, consultante et formatrice.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (montant forfaitaire de 80 € par dossier), conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Réception en Préfecture le 15 avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un délégué susceptible de siéger au Syndicat Mixte Fermé du JAVO (Jouanne, Agglo de Laval, Vicoin, Ouette) :

Le Conseil Municipal donne son accord pour que Monsieur Yvan CLAVREUL représente la Commune de Louvigné au Syndicat de Bassin JAVO.

Zoom sur l'agenda :

- La visite de la Commune par les élus est programmée le dimanche 26 avril 2026 – rendez-vous à la Mairie à 9h30 ;
- La cérémonie du 08 mai 2026 aura lieu le dimanche 10 mai 2026. Au programme :
 - 10h15 Rassemblement Place St Martin ;
 - 10h30 Dépôt de gerbe au monument aux morts ;
 - Cérémonie suivie d'un vin d'honneur servi à la salle « La Aula » ;

Rendez-vous à 9h pour l'installation de la salle La Aula pour environ 50 personnes.

- Le 1^{er} café citoyen est prévu le samedi 30 mai 2026 à partir de 9h au P'tit Resto ;
- La fête de la jeunesse est prévue à Louvigné le 30 mai 2026 de 14h à 17h sur le site de « La Aula » ;
- Visite de la société Europlastiques, de Changé (53), par les élus le vendredi 05 juin 2026 à 18h ou 18h30 (horaires à confirmer par Monsieur Jean-Luc LOUIS) ;
- La cérémonie pour l'accueil des nouveaux arrivants est programmée le samedi 03 octobre 2026 de 11h à 12h (salle « La Aula ») ;
- La 5^{ème} matinée citoyenne sera organisée le samedi 10 octobre 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- La cérémonie du 11 novembre 2026 aura lieu le dimanche 15 novembre 2026 ;
- La cérémonie pour la plantation de l'arbre des naissances 2026 est prévue le samedi 21 novembre 2026 de 11h à 12h ;

Commission Communication & Citoyenneté / Vie associative

Compte-rendu de la réunion effectuée avec les représentants de l'association des AFN et autres conflits de Louvigné le mardi 31 mars 2026 :

1^{ère} demande : Est-il possible de couvrir, par le biais de l'assurance communale, la réservation d'une salle pour leur assemblée générale annuelle ? Le coût d'une assurance annuelle étant trop élevé pour cette association qui a des moyens limités.

Une demande a été transmise à GROUPAMA et, après retour, une clause de renonciation à recours est déjà intégrée dans le contrat d'assurance communale. A ce titre, l'association des AFN et autres conflits de Louvigné pourra utiliser, à titre exceptionnel, la petite salle « La Aula » pour leur seule réunion annuelle : l'assemblée générale. Un courrier va leur être adressé dans ce sens.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2^{ème} demande : Est-il possible de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle « La Aula » lors du décès d'un ancien combattant pour effectuer le vin d'honneur après la cérémonie funéraire ? Cette demande concernerait 4 à 5 anciens combattants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Un courrier va leur être adressé dans ce sens et l'association devra préciser le nom exact des 4 ou 5 anciens combattants concernés.

Compte-rendu de la commission Communication & Citoyenneté / Vie associative du jeudi 02 avril 2026 :

Moyens de communications :

- Mise en place de réseaux sociaux par Madame Marion HELBERT : Facebook et Instagram ;
- Site internet (géré par la mairie) : vérifier qui est le propriétaire du nom de domaine : louvigne.fr. Qui le gère et le renouveler ;
- Intramuros (géré par la mairie) ;
- Panneau publicitaire (géré par la mairie) en cours d'être installé ;

Café citoyen : en faire deux par an.

A prévoir : barnum extérieur devant ou derrière le café, sono et micro, une prise de note.

Une réunion est à prévoir 15 jours avant pour l'organisation.

Matinée citoyenne :

Voir si on fait une affiche pour récolter des inscriptions.

Flyer + affiche : Madame Marion HELBERT. Elle partagera un accès Canva.

Bulletin municipal :

Distribution : 15 janvier et 15 juillet au plus tard.

Création d'un cloud pour le stockage des photos et documents.

Jeunes : une rencontre avec les jeunes de Louvigné et Madame Christine DUBOIS a eu lieu avant les élections municipales, pour parler d'organiser des soirées à thèmes, tournoi sportif, cinéma plein air, ... Une nouvelle rencontre est programmée le 23 avril 2026 à 18h en Mairie avec les jeunes et des élus de la commission Communication & Citoyenneté / Vie associative.

Commission Entretien & Cadre de vie

Point sur les sujets en cours : Monsieur Olivier REHEL, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Compte-rendu du rendez-vous effectué le lundi 30 mars 2026 avec le FC Soulgé / Louvigné** : Cette rencontre avait pour but initial de discuter de l'aménagement de l'éclairage du terrain de foot d'honneur car une subvention de 15 000 € avait été attribuée par la FFF pour ce projet.

Au cours de cet entretien, Monsieur Mickaël MORIN a indiqué que le terrain de foot d'honneur de Louvigné serait l'emplacement idéal pour l'aménagement d'un terrain synthétique. Il est prêt à monter ce projet sur les 2 voire 3 prochaines années (travaux et montage financier) et à venir le présenter aux élus.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que Monsieur Mickaël MORIN commence à travailler sur ce projet.

La prochaine commission Entretien & Cadre de vie est programmée le lundi 27 avril 2026 à 20h30 – salle des commissions.

Commission Vie scolaire & Jeunesse

Point sur les sujets en cours : Madame Aurélie LÉAR, Adjointe au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Point sur le projet de fermeture de la 5^{ème} classe** : Mardi 7 avril 2026 nous avons pris connaissance de la bonne nouvelle, concernant la non-fermeture de la 5^{ème} classe à l'école « Le Grand Pré ». Monsieur Fabien AUDY (Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services de l'Education Nationale) et Monsieur Laurent DRAULT (Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint au Directeur académique des Services de l'Education Nationale) ont souhaité tout de même nous rencontrer, mercredi 8 avril 2026, afin de nous expliquer ce résultat final. Nos maisons d'accueil ainsi que l'effectif revu à la hausse pour la rentrée 2026 ont contribué fortement à ce choix positif. Ils appuient aussi sur le fait, qu'avoir uniquement une école dans une commune ne suffit pas et qu'il est nécessaire d'avoir un bassin de vie pour rendre la commune attractive.

Ils ont également abordé la mise en place d'un dispositif appelé PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité) qui permet de venir en aide aux familles qui ont des enfants en difficultés, en excluant un problème lié à un handicap. Par exemple, un enfant qui rencontrerait des difficultés scolaires, de sommeil, d'harcèlement, ... Ce pôle se situe à Meslay du Maine.

Un article sera rédigé dans le prochain bulletin municipal de juillet 2026 pour expliquer ce dispositif.

- **La fête de la jeunesse du samedi 30 mai 2026** : Fête organisée par les 3 communes (Argentré, Louvigné et Soulgé sur Ovette). C'est un roulement dans chaque commune chaque année, et l'année 2027 elle aura lieu à Argentré. C'est une manifestation gratuite qui proposera des structures gonflables, une scène ouverte avec des associations de musique et différentes activités pour les enfants qui devront être obligatoirement accompagnés de leurs parents. Le club de l'amitié a répondu présent pour la confection des gâteaux, crêpes et pour tenir le stand. Elle se déroulera de 14h à 17h sur le site de La Aula à Louvigné.

La prochaine commission Vie scolaire & Jeunesse est programmée le lundi 20 avril 2026 à 20h30 – salle des commissions.

Commission Aménagement & Développement économique

Point sur les sujets en cours : Monsieur Olivier REHEL, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Viabilisation 2^{ème} phase du Jardin des Capucines VI** : La réunion de démarrage du chantier a eu lieu le mercredi 1^{er} avril 2026 sur site.

Le démarrage des travaux est programmé le 27 avril 2026 pour une durée de 6 à 8 semaines. Les riverains seront prévenus par des flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

Quelques problèmes rencontrés :

- Des courriers ont été déposés chez deux riverains pour qu'ils procèdent à l'élagage de leur haie qui déborde sur les futurs aménagements ;
- Des clôtures effectuées par des résidents du lotissement qui empiètent sur les futurs aménagements ;
- Les luminaires prévus par le lotisseur ne sont pas identiques aux derniers posés dans la Commune ;
- Un lampadaire a été accidenté et déposé Rue des Mimosas sans constat ni signalement. Le coût de son remplacement sera à prendre en charge par la Commune. Le plus économique sera vraisemblablement de le commander et de le faire reposer avec ceux de l'Impasse du Jasmin ;

La prochaine commission Aménagement & Développement économique est programmée le lundi 04 mai 2026 à 20h30 – salle des commissions.

Liste des délibérations :

- N° 26/2026 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026 ;
- N° 27/2026 – Vote du budget primitif principal 2026 ;
- N° 28/2026 – Elagage des haies et broyage des bermes : résultat de la consultation pour les années 2026 – 2027 – 2028 – 2029 et 2030 ;
- N° 29/2026 – Désignation du référent déontologue ;

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées les :

18 mai 2026 à 20h30

15 juin 2026 à 20h30

16 juillet 2026 à 20h30

14 septembre 2026 à 20h30

12 octobre 2026 à 20h30

23 novembre 2026 à 20h30

14 décembre 2026 à 20h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président a déclaré la séance close.

David MOUSSAY Président	Mathilde DURAND Secrétaire de séance
----------------------------	---